



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, tenue le neuvième jour de septembre deux mille treize, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

M. Allen Cormier, préfet
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre
M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre
M. Mario Lévesque, maire suppléant de Saint-Maxime du Mont-Louis
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8105-09-2013 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8106-09-2013 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2013 a été courriellé à chacun des maires le 6 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 8 juillet 2013 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2013.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8107-09-2013 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 3 265,99 \$

Facture : 0,00 \$

TOTAL : 3 265,99 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Dépôt d'un article intitulé *Projet de relance pour le Village Grande Nature Chic-Chocs* paru le mardi 13 août 2013, à 18 h 42, sur le site Internet de Radio-Canada.ca.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 31 AOÛT 2013

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 31 août 2013* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8108-09-2013 TNO

Engagement d'un employé projet FAIR, volet IV

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, doit engager un journalier pour le projet *Aménagement et entretien de la salle des loisirs/Cap-Seize* présenté dans le cadre du *Fonds d'aide aux initiatives régionales Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, volet IV*, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'embauche d'un journalier pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. engage M. Daniel Collin, à titre de journalier, pour le projet *Aménagement et entretien de la salle des loisirs/Cap-Seize* présenté dans le cadre du *Fonds d'aide aux initiatives régionales Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, volet IV*, du MAMROT, lequel projet est de 18 semaines, soit du 22 juillet au 22 novembre 2013, à raison de 40 heures par semaine;

2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer un contrat de travail avec M. Daniel Collin aux conditions définies par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8109-09-2013 TNO

Adoption du Règlement numéro 2013-301 TNO titré Règlement modifiant le Règlement numéro 2008-255 TNO Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du *Règlement numéro 2013-301 titré Règlement modifiant le Règlement numéro 2008-255 TNO Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas, une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Règlement numéro 2013-301 titré Règlement modifiant le Règlement numéro 2008-255 TNO Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-301 TNO

Règlement modifiant le Règlement numéro 2008-255 TNO Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser le *Règlement numéro 2008-255 TNO Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, les articles 11 et 13 de ce règlement doivent être modifiés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, le 8 juillet 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, modifie les articles 11 et 13 du *Règlement numéro 2008-255 TNO Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* et adopte le règlement portant le numéro 2013-301 TNO ordonnant, statuant et décrétant ce qui suit, à savoir :

Adopte le règlement avec dispense de lecture.

1. MODIFICATIONS

11. VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION

Les TNO de la MRC se réservent le droit d'exiger de l'exploitant des copies de documents attestant l'exactitude de sa déclaration : rapports de pesée de camions, bons de livraison, liste de clients ou

de contrats ainsi que tout autre document pertinent permettant de vérifier les quantités déclarées.

Les TNO de la MRC désignent le directeur général et secrétaire-trésorier ou son substitut, ce dernier sera nommé par résolution, pour faire l'inspection des carrières et sablières en exploitation sur son territoire. Il a également le pouvoir d'obtenir tous les documents nécessaires pour assurer l'exactitude des déclarations de l'exploitant.

13. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie désigne le directeur général et secrétaire-trésorier ou son substitut comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE NEUVIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE TREIZE.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 8110-09-2013 TNO

Aide financière accordée pour les Retrouvailles de St-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité des retrouvailles de St-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a organisé, les 27 et 28 juillet 2013, l'évènement les retrouvailles des familles de St-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, accorde une aide financière de 500 \$ au comité des retrouvailles de St-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize pour l'évènement les retrouvailles des familles de St-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize tenu les 27 et 28 juillet 2013, lequel montant sera pris dans le poste budgétaire 94 70100 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8111-09-2013 TNO

Reconstruction d'une partie de la route Saint-Bernard, dépôt des plans et devis

CONSIDÉRANT QUE DESSAU inc. a déposé les plans et devis pour le projet *Reconstruction d'une partie de la route Saint-Bernard*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. approuve les plans et devis pour le projet *Reconstruction d'une partie de la route Saint-Bernard* préparés par DESSAU inc.;
2. demande à DESSAU inc. de lancer l'appel d'offres pour ce projet et, suite au dépôt des soumissions, d'en vérifier la validité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8112-09-2013 TNO

Déplacement de la route du Ruisseau Landry, dépôt des plans et devis

CONSIDÉRANT QUE LVM inc. a déposé les plans et devis pour le projet *Déplacement de la route du Ruisseau Landry* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. approuve les plans et devis pour le projet *Déplacement de la route du Ruisseau Landry* préparés par LVM inc.;
2. autorise le dépôt de ces documents auprès de la Direction régionale de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique pour autoriser ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME CLAUDETTE ROBINSON, il est résolu de lever la séance à 19 h 35.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

